

**Arrêté temporaire de circulation
Ouvrage de télécommunication**

ALLEE DES MARRONNIERS (JALLAIS)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,
VU la demande par laquelle **CIRCET ERI5080 demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX** représentée par **Christopher LIVET pour le compte de LUMIERE demeurant 1 Impasse des Fontenelles 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE** représentée par **LUMIERE** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,
CONSIDÉRANT que des travaux d' **ouvrage de télécommunication** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **01/09/2026 au 21/09/2026 ALLEE DES MARRONNIERS (JALLAIS)**,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 01/09/2026 et jusqu'au 21/09/2026, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 3 mètres, du 11 au 12 ALLEE DES MARRONNIERS (JALLAIS) (Beaupréau-en-Mauges).

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, LUMIERE .

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 13 mai 2026
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis **LEBRUN**



DIFFUSION:

- LUMIERE
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevineière
- CIRCET ERI5080
- Mairie Jallais

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.